

RE PUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DES FORETS ET DE LA FAUNE

SECRETARIAT D'ETAT

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES

Sous DIRECTION DU BUDGET,
DU MATERIEL ET DE LA MAINTENANCE

SERVICE DES MARCHES



www.minfof.cm

RE PUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY AND WILDLIFE

SECRETARIAT OF STATE

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF GENERAL AFFAIRS

SUBDEPARTMENT OF BUDGET
MATERIAL AND MAINTENANCE

PROCUREMENT SERVICE

ADDITIF N° 0066 ADD/MINFOF/SETAT/SG/DAG/SDBM/SMA DU 18 MARS 2025

AVIS DE LA DEMANDE DE COTATION N° 0022/AC/MINFOF/CIPM/2025 DU 28 JANVIER 2025
POUR LA REALISATION DES PRESTATIONS D'ENTRETIEN ET DE MENAGE DES LOCAUX
DU MINISTÈRE DES FORÊTS ET DE LA FAUNE.

« EN PROCEDURE D'URGENCE »

AU LIEU DE :

10. Remise des offres

Les offres rédigées en français ou en anglais, en huit (08) exemplaires dont un (01) original et sept (07) copies marquées comme tel, seront déposées sous pli fermé, au plus tard le 21/03/2025 à 12 heures au Service des Marchés (sis au 8ème étage de l'Immeuble Ministériel n° 2, porte 807), sous enveloppe cachetée, adressée au Maître d'Ouvrage avec la mention :

« AVIS DE LA DEMANDE DE COTATION N° 0022/AC/MINFOF/CIPM/2025 DU 28 JANVIER 2025 POUR LA REALISATION DES PRESTATIONS D'ENTRETIEN ET DE MENAGE DES LOCAUX DU MINISTÈRE DES FORÊTS ET DE LA FAUNE.

A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

11. Ouverture des plis

Les offres rédigées en français ou en anglais en huit (08) exemplaires dont un (01) original et sept (07) copies marquées comme tel, seront dépouillées au plus tard le 21/03/2025 à 13 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés du Ministère des Forêts et de la Faune, dans la salle de conférences dudit ministère, porte 635, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de la Cotation. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de Cotation.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de quarante-huit (48) heures accordées par la Commission, l'offre sera rejetée.

LIRE PLUTOT :

10. Remise des offres

Les offres rédigées en français ou en anglais, en huit (08) exemplaires dont un (01) original et sept (07) copies marquées comme tel, seront déposées sous pli fermé, au plus tard le 28/03/2025 à 12 heures au Service des Marchés (sis au 8ème étage de l'Immeuble Ministériel n° 2, porte 807), sous enveloppe cachetée, adressée au Maître d'Ouvrage avec la mention :

« AVIS DE LA DEMANDE DE COTATION N° 0022/AC/MINFOF/CIPM/2025 DU 28 JANVIER 2025 POUR LA REALISATION DES PRESTATIONS D'ENTRETIEN ET DE MENAGE DES LOCAUX DU MINISTÈRE DES FORÊTS ET DE LA FAUNE.

A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

11. Ouverture des plis

Les offres rédigées en français ou en anglais en huit (08) exemplaires dont un (01) original et sept (07) copies marquées comme tel, seront dépouillées au plus tard le 28/03/2025 à 13 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés du Ministère des Forêts et de la Faune, dans la salle de conférences dudit ministère, porte 635, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de la Cotation. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de Cotation.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de quarante-huit (48) heures accordées par la Commission, l'offre sera rejetée.

LE RESTE SANS CHANGEMENT.

Le Ministre des Forêts et de la Faune

18 MARS 2025

Antes Poret Ndongo